



Creation d'entreprise de services a la personne

Par **laurent**, le **19/10/2009** à **18:36**

Bonjour,

Je souhaite créer une entreprise de services à la personne (ménage, repassage, petit bricolage...) dans le cadre des textes de lois du service à la personne (50 % des montants déduits des impôts...).

Est-ce que dans le cadre de cette structure je peux facturer des travaux qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi (des travaux de bricolage de plus de 2 heures notamment mais sans jamais excéder une journée.)

Merci de vos réponses.

Par **damienb**, le **28/11/2009** à **12:49**

Bonjour,

J'ai téléchargé un contrat de prestation de services de bricolage sur le site [OE² Conseils](#) et il ne précise pas qu'on ne peut pas dépasser 2 heures d'intervention.

Vous pouvez peut-être les contacter pour qu'il vous aide ?

Cordialement,

Damien